



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

RAPPORT À LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES SITES PERSPECTIVES ET PAYSAGES
SÉANCE DU 25 JUIN 2015

PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DE LA CHAÎNE DES TERRILS DU BASSIN MINIER DU NORD DE LA FRANCE

Rapport CGEDD n°008487-02

établi par

Jean-Luc Cabrit

Chargé de mission d'inspection générale

juin 2015





Deux vues du terril 101



1. Une histoire de la mine

1. Un univers singulier

Le site dont le classement est proposé aujourd'hui à votre commission est atypique. Site éclaté géographiquement, site artificiel, puissant, hors normes, difficile à comprendre dans sa complexité, sa violence, son devenir, ses enjeux. Promis à l'abandon et à la destruction il y a à peine trente ans, encore contesté, choquant et en même temps fascinant, il fait aujourd'hui l'objet d'un regard nouveau, matérialisé par sa reconnaissance toute récente au titre du patrimoine mondial par l'UNESCO, en 2012.

Pour comprendre ce qui est en jeu aujourd'hui, il faut prendre du recul, considérer la longue histoire à l'allure d'épopée qui a abouti au pays minier : la conquête et l'exploitation du charbon pendant 270 ans, sur un territoire à l'origine agricole et verdoyant qui ne semblait pas promis à une telle évolution. Elle justifie pleinement le choix du critère historique pour le classement. Mais il faut aussi comprendre l'évolution du regard que l'on porte sur ce site et l'émotion que l'on éprouve lorsqu'on se confronte à ces massifs, pour rendre compte du critère pittoresque proposé.

2. Le critère historique : trois siècles d'exploitation du charbon

Si les vertus du charbon « de terre » comme combustible sont connues depuis le Moyen Âge en Europe, son extraction n'a commencé qu'au XIVe siècle en Belgique, de façon artisanale. En France, l'histoire du bassin minier commence dans le Nord, en 1720, avec la découverte, à Fresnes-sur-Escout, près de Valenciennes, et après nombre de prospections infructueuses, d'une veine souterraine de houille. Elle aboutira à la fondation de la première compagnie minière, en 1757, celle des Mines d'Anzin. Dans le Pas-de-Calais, le charbon ne sera découvert fortuitement qu'en 1841 à Oignies, les gisements étant plus profonds. Ainsi naîtra la Compagnie des Mines de Dourges.

Avec la machine à vapeur, qui va faciliter l'extraction minière et le pompage des eaux, et du fait des énormes besoins en charbon de la révolution industrielle des années 1830 et 1840, les mines se développent et de nouvelles prospections sont entreprises. Sur les deux départements, ce seront finalement 49 concessions qui seront accordées. Le bassin minier connaît un développement fulgurant, durant toute la seconde moitié du XIXe siècle et au début du XXe ; la spéculation atteint des sommets, les terrils se multiplient et grandissent. Les corons et les cités minières apparaissent, afin de loger un nombre toujours croissant d'ouvriers. Les conditions de travail abominables seront dénoncées par Émile Zola dans son roman *Germinal*, en 1885. La vie se déroule par et pour la mine : hommes, femmes et enfants y travaillent. La vie sociale est encadrée par les patrons, qui gèrent et surveillent hôpitaux, magasins, loisirs, mais des solidarités se forment. L'année 1906 est marquée par la catastrophe de Courrières : un coup de poussière fait 1 099 morts, ce qui reste la plus grave catastrophe minière en Europe. De longues grèves suivront, provoquant une prise de conscience, et la sécurité dans les mines sera un peu améliorée.

Pendant la Première Guerre mondiale, de nombreuses batailles ont lieu dans le bassin minier, le charbon étant une matière première stratégique. Lors de leur retraite en 1918, les Allemands détruisent systématiquement les fosses, inondent les galeries, démolissent les voies, les logements. Certains secteurs sont totalement détruits. La reconstruction permettra de moderniser les installations, de construire un habitat plus moderne, jusqu'au milieu des années 20. La production devient considérable, et les besoins en main d'œuvre conduisent à plusieurs vagues d'immigration, Polonais, Italiens, Tchèques, et bien d'autres : on parle de 29 nationalités. Beaucoup feront les frais de la crise de 29 en étant renvoyés dans leur pays. Lors de la Seconde Guerre mondiale, le bassin minier est de nouveau occupé. Les exigences de production sont accrues ; les mineurs résistent à leur manière, en sabotant la production, et d'immenses grèves ont lieu en 1941, suscitant exécutions et déportations.

À la fin de la guerre, la production doit encore augmenter pour permettre la reconstruction. Le poids économique du bassin minier est considérable. Le statut du mineur sera voté en 1946, afin de réglementer enfin cette profession pénible et dangereuse. Cette même année verra la nationalisation des compagnies, la création de *Charbonnages de France*. De nouvelles vagues d'immigration ont lieu, d'Algérie et surtout du Maroc. C'est aussi le début d'un vaste programme de construction de logements et de modernisation des installations, jusqu'à la fin des années 50.

La récession commence au début des années 60, due à la concurrence et au développement du gaz et du pétrole. Le plan Jeanneney prévoit la diminution de la production. Les fosses les moins rentables sont peu à peu fermées dans les années 70, parallèlement à des plans de reconversion, dans un climat tendu ponctué de nombreuses grèves. Les dernières mines ferment en décembre 90. Nombre d'installations de surface et de cités sont détruites. Dès 1969, les terrils sont exploités comme source de combustible ou comme carrière de matériaux pour les travaux publics. Ceux qui restent constituent le témoignage le plus visible de ces trois siècles d'histoire.

3. L'héritage

La conquête du charbon s'est déroulée d'est en ouest et a laissé un territoire singulier de 120 km de long et de 1,2 millions d'habitants, complexe, enchevêtré au gré des concessions minières. L'abandon des installations d'extraction, de traitement, de stockage, de transport, a laissé des paysages particuliers, imbriqués et superposés aux terroirs agricoles sans les remplacer totalement. L'activité d'extraction a laissé près de 900 fosses, 350 terrils, 100.000 km de galeries, creusées jusqu'à plus d'un kilomètre de profondeur, des canaux, des voies de chemin de fer, des cités minières. Sur ce vaste territoire, des structures existent, une constante se répète : la trilogie mine – cité – terril. L'abandon des galeries et leur foudroyage a provoqué des affaissements formant de vastes dépressions, de parfois vingt mètres de profondeur, avec des modifications importantes des écoulements de surface, des dommages sur le bâti et l'apparition d'étangs consécutifs aux remontées de nappes phréatiques.

Aujourd'hui, le pays noir redevient vert : la nature reprend ses droits sur les terrils, les cavaliers, les étangs d'affaissement, dans un étonnant patchwork, vivant et en permanente évolution, qui intègre anciens villages, cités minières, cultures et forêts, voies rapides et canaux...



Le 116 - 117

2. L'après-mines : un changement de regard

4. L'inscription au patrimoine mondial

Parallèlement à l'arrêt de l'exploitation de la houille et à la destruction des installations minières et des terrils, un nouveau regard est porté sur ce qui apparaît comme un patrimoine. Dans les années 70, les terrils sont inventoriés, et dans les années 80 et 90, des fosses, des chevalements, des cités ouvrières, des bâtiments publics sont protégés au titre des monuments historiques, non sans controverses. Le débat fait rage, entre ceux qui souhaitent tirer un trait sur le passé minier et raser tout ce qui évoque son souvenir de souffrance et d'exploitation humaine, et ceux qui le considèrent au contraire comme un véritable patrimoine, source de fierté, à protéger et à valoriser. En 1988, peu avant la fermeture de la dernière mine, est créée l'association *Chaîne des terrils*, instigatrice de la charte des terrils en 1992, fixant la destinée des terrils restants : préservation, aménagement ou exploitation. La plupart seront remodelés ou requalifiés, plantés, mis en sécurité. Seuls une dizaine d'entre eux resteront dans leur état d'origine.

Dans cette région où la crise sévit encore plus qu'ailleurs, le pays se cherche un nouvel élan, une nouvelle image. Initié au début des années 2000 avec un inventaire systématique du patrimoine minier, le projet de candidature au patrimoine mondial est lancé, relayé par l'État. Une campagne sans précédent de protection au titre des monuments historiques est entreprise en 2009, portant sur une soixantaine d'éléments bâtis en rapport avec la mine : monuments, écoles, églises, équipements sociaux, monuments aux morts, fosses, chevalements, corons et cités minières. En juin 2012 à Saint-Pétersbourg, la reconnaissance du bassin minier par l'UNESCO, comme paysage culturel évolutif vivant, a été la réponse à une candidature vécue et voulue localement comme un véritable projet fédérateur, engageant élus et populations.

Le Bien est constitué de 353 éléments répartis sur 109 sites. On y trouve des éléments physiques et géographiques dont 51 terrils, des étangs d'affaissement minier, des bois ; un patrimoine industriel minier (carreaux de fosses, bâtiments industriels résiduels, chevalements) ; des vestiges des équipements de transports (les « cavaliers » : canaux, chemin de fer, convoyeurs) ; un habitat ouvrier et un urbanisme caractéristique (corons, cités-jardins, habitat pavillonnaire, immeubles locatifs) ; des bâtiments témoins de la vie sociale (églises, écoles, châteaux des dirigeants, sièges sociaux des compagnies, locaux du syndicalisme ouvrier, gares, hôtels de ville, hôpitaux, salles des fêtes, équipements sportifs) ; enfin des lieux de mémoire de l'histoire du Bassin et de ses mineurs.

5. Le critère pittoresque : la chaîne des terrils

Les témoins les plus visibles dans le paysage sont les terrils. On dit que pour une tonne de charbon extraite, la mine produit une tonne de déchets, essentiellement du schiste. Or ce sont plus de deux milliards de tonnes de charbon qui ont été extraites du sous-sol. On ne peut imaginer la masse et le volume de ces matériaux qu'en se confrontant physiquement à la puissance et à la monumentalité d'un terril.

Pour comprendre, il faut aller sur le site du « 11/19 de Lens » à Loos-en-Gohelle : deux terrils jumeaux hauts comme une tour de cinquante étages, avoir gravi les pentes raides et glissantes du 74a en mesurant son ascension à l'aune de son jumeau 74, et, une fois arrivé au sommet, contempler l'immense panorama qui s'offre aux yeux, depuis les monts de l'Artois jusqu'aux forêts du Valenciennois. Le paysage est ponctué de terrils jusqu'à l'horizon, chacun ayant un nom : le Bossu, le Renard, l'Escarpelle et les Paturelles, les Pays à part, le lavoir de Fouquières...

Il faut, après un moment d'hésitation devant la masse énorme du 101, près d'Hénin-Beaumont, en partie exploité et remodelé en terrasses, entrer « dans » le terril, comme au cœur d'un cratère de volcan, un lieu intérieur où les bruits du dehors ne sont plus perceptibles, sentir rouler sous ses pas les pierres de schiste encore marquées d'empreintes de fougères fossiles, parcourir ses pentes de scories noires à peine colonisées de pavots cornus, pour atteindre la plate-forme intermédiaire avec son étrange monolithe rouge, monter encore, et découvrir, sidéré, un paysage verdoyant d'où le terril, long de plus d'un kilomètre, émerge dans toute sa puissance, dans le vent et le ciel.



Le 101

Il faudrait décrire le curieux terril tabulaire 143a, dit de Germignies, en forme d'éventail ou de trèfle, édifié par voie ferrée sur des marais ; le 110 d'Oignies, remodelé en cône parfait formant belvédère ; le 45 de Noeux pris d'assaut par la recolonisation végétale ; le 75 « Pinchovalles », terril tabulaire le plus long d'Europe, d'un grand intérêt géologique et écologique. Sur les cinq générations de terrils répertoriées, chacun a sa forme, sa beauté, son histoire, sa personnalité : plat ou conique, édifié par téléphérique ou par wagonnets, nu ou boisé, remodelé ou non. Certains portent les traces des controverses sur leur devenir : terrils exploités ou tentatives de requalification, bases de loisirs ou équipements touristiques, sanctuaires de biodiversité. La population se les est appropriés, comme

lieux de liberté, de loisirs, de promenade, mais aussi pour leur beauté à la fois inquiétante et majestueuse, leur puissante empreinte dans le paysage.

Pris ensemble, les terrils constituent un série de témoins qui se répondent, visibles l'un depuis l'autre. Ils jalonnent dans le paysage l'étendue du gigantesque chantier souterrain. Pour toutes ces raisons, nous défendons le caractère pittoresque de la chaîne des terrils. Ce serait passer à côté de leur valeur que de les considérer seulement comme des icônes du passé.

3. L'enquête publique et le périmètre

Le site de la « chaîne des terrils du bassin minier du nord de la France » qui a été présenté à l'enquête publique portait sur une sélection de 79 des terrils les plus représentatifs, parmi les 225 restant, dont 47 sur les 51 du périmètre UNESCO, douze sur les vingt de la zone tampon, vingt hors périmètre UNESCO. Leur propriété est presque exclusivement publique, l'ensemble du site couvrant 1951 hectares. Cinq terrils sont des propriétés privées (terril 244, 192, 31, 31a et 32). Les autres appartiennent à l'État, à l'Établissement public foncier, aux départements, communes ou communautés d'agglomération.

L'enquête, lancée par arrêté interdépartemental du 10 janvier 2014, a été menée par une commission de trois membres, du 10 février au 11 mars 2014, conformément à la réglementation, dans 55 communes des deux départements. Les avis d'ouverture d'enquête ont paru dans les délais prescrits, dans *La Voix du Nord* et *La Gazette Nord-Pas-de-Calais*.

174 observations ont été exprimées, aucune ne s'opposant au projet global de classement. Toutefois, des demandes de retrait du périmètre ont été relevées, demandes prises en compte dans le projet qui vous est aujourd'hui soumis :

- un certain nombre de parcelles, essentiellement agricoles. Ces parcelles avaient été incluses dans le périmètre, autour de plusieurs terrils, du fait que ces derniers n'étaient pas tous cadastrés au moment du lancement de l'enquête et que la délimitation s'était appuyée sur les parcelles les plus proches. Le cadastre ayant été depuis mis à jour sur la plupart des terrils, il n'y a pas d'inconvénient à les retirer du périmètre ;

- le terriil n°92. La communauté d'agglomération Hénin-Carvin a demandé son retrait pour permettre la réalisation à terme du projet ferroviaire « Réseau Express Grand Lille » devant relier Lille au bassin minier. Dans la mesure où l'engagement avait été pris de ne pas procéder au classement sans l'accord des propriétaires, cette demande a été retenue. À ce stade, il ne semble pas que le terriil soit menacé, mais il est inscrit au patrimoine mondial et l'UNESCO se montrera certainement très vigilante sur son devenir ;

- quelques secteurs aux abords de la plate-forme multimodale de Dourges afin de permettre son extension. Ces modifications de périmètre n'ont pas d'impact sur les terrils eux-mêmes.

Il est apparu par ailleurs que trois communes concernées par le projet – Marles-les-Mines, Estrée-Blanche et Marchiennes – n'avaient pas été destinataires du dossier d'enquête publique. Il a donc été décidé de retirer du périmètre trois parcelles sur la commune de Marles-les-Mines, n'écornant que le terrain d'assiette du terriil 14, et une parcelle sur la commune d'Estrée-Blanche, entamant la base du terriil 244. En revanche, pour ce qui est du terriil 143a, dont une moitié est située sur la commune de Marchiennes, il est proposé de maintenir l'ensemble du terriil dans le périmètre de classement, en s'appuyant sur une décision de Conseil d'État du 3 juin 2013. En effet, le Conseil Départemental du Nord, propriétaire et averti de l'omission, a donné formellement son accord au classement et plusieurs observations ont été émises de la part des habitants de cette commune sur ce terriil, montrant qu'ils avaient bien été informés de l'enquête.

Dans une belle conclusion très argumentée, la commission d'enquête donne un avis favorable au projet de classement, qu'elle assortit d'une recommandation : limiter le nombre de participants aux diverses manifestations sportives qui s'y déroulent. Ce point a fait débat localement : une solution raisonnable devra être trouvée.

Trente-cinq personnes publiques associées ont été consultées. La très grande majorité n'a pas répondu et leur avis est donc réputé favorable. Quant à celles qui ont répondu, elles ont toutes émis un avis favorable, assorties parfois de réserves qui ont été reprises dans le projet final.

Seize collectivités territoriales ont adopté des délibérations en faveur du classement.

Enfin les Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites du Nord et du Pas-de-Calais ont émis un avis favorable, avant enquête respectivement les 24 et 23 novembre 2011, puis, après enquête, respectivement le 27 novembre 2014 et le 8 décembre 2014.

Le projet de classement issu de l'enquête publique concerne en définitive 78 terrils, totalisant 1832 hectares. La réduction de périmètre, marginale, est en grande partie due au retrait du terril 92. Le périmètre proposé prend en compte au plus près les terrils, et inclut quelques compléments dépendant des mêmes unités foncières (terrains divers, emprise d'anciens cavaliers)

4. Perspectives et gestion

Une seconde phase de protection est en cours d'études, sur les paysages miniers du Nord-Pas-de-Calais, plus longue et complexe à mettre en œuvre. Elle comprendrait en particulier certaines parties du réseau des cavaliers (anciennes voies ferrées), et des éléments liés à l'exploitation minière (bassins d'affaissement, friches industrielles...). Elle serait très complémentaire de la présente protection dans la mesure où elle permettrait de relier physiquement certains terrils entre eux, tout en comportant une valeur intrinsèque liée à la mine. Le périmètre d'investigation porterait sur les paysages qui s'organisent autour de 4 entités distinctes : le long du cavalier Somain-Peruwelz dans le Valenciennois, au fil de l'eau dans le Douaisis, aux alentours de Lens et du Louvre-Lens ; dans le bassin béthunois et bruaisien.

La gestion, qui a déjà commencé à se mettre en place depuis les années 90 avec la charte des terrils, est aujourd'hui portée par de nombreux partenaires très impliqués, comme le CPIE Chaîne des terrils, l'ÉPF Nord-pas-de-Calais, l'ONF, le syndicat mixte EDEN 62, plusieurs communautés d'agglomération, les deux départements.

L'enjeu principal de la gestion future du site classé sera le maintien de la silhouette monumentale des terrils. Elle portera en outre sur l'accueil du public, (aménagements, signalétique, contrôle de la fréquentation, surveillance et sécurité, organisation de manifestations temporaires de mise en valeur...), et sur la gestion écologique (aménagements sylvicoles, chasse, maintien d'espaces ouverts, entretien de la végétation en milieux secs ou humides, gestion de l'érosion, inventaires et suivi de la biodiversité).

5. Conclusion - avis

En conclusion, je propose à la commission d'émettre un avis favorable au projet de classement de la « *Chaîne des terrils du Bassin minier du nord de la France* », avec les critères *historique* et *pittoresque*, sur le périmètre issu de l'enquête, en incluant la totalité du terril 143a de Marchiennes. Le maintien de ce terril dans le périmètre me semblant nécessiter une expertise juridique, je propose que la commission anticipe un éventuel refus en émettant le vœu, le cas échéant, d'un complément de classement qui pourrait être mis en œuvre lors de la prochaine phase de protection.

Je tiens à remercier tout particulièrement la DREAL et tous ceux qui ont œuvré depuis maintenant plus de dix ans à ce très beau projet.



Jean-Luc Cabrit

